



Demande de remboursement – boursier Frais de scolarité et/ou Sécurité Sociale

Pièces à transmettre au service de scolarité (Porte C024) ou à déposer dans la boîte aux lettres du couloir de la scolarité (*) :

- Demande écrite (ou dactylographiée) de remboursement
- Copie de la carte étudiante
- Copie des montants des frais acquittés (partie du certificat de scolarité portant mention des frais) + copie d'un certificat justifiant la filière et l'année.
- Votre numéro de sécurité sociale (carte vitale ou attestation de sécurité sociale)
- Copie de la décision définitive de bourse
- Relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom (si RIB au nom des parents joindre un document rédigé et signé par l'étudiant autorisant le versement sur le compte des parents)

Si vous travaillez plus de 60h par mois ou 120h par trimestre au cours de la période du 1^{er} octobre de l'année n au 31 septembre de l'année n+1 (excepté pour les assistants d'éducation du 1^{er} octobre de l'année n au 31 août de l'année n+1), vous ne devez pas payer la sécurité sociale. Si vous êtes dans ce cas là, vous devez nous transmettre les pièces ci-dessus ainsi que votre :

- Copie du contrat de travail + Avenant

() Si vous avez payé la sécurité sociale, merci de bien vouloir fournir ces documents en deux exemplaires.*

La scolarité.